

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM126/2024

**OBJET :** Règlementation de la circulation et du stationnement  
Reprofilage chaussée  
Route des Pierres Blanches

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande de la société Roger Martin en date du 21 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que des travaux de reprofilage de la chaussée de la route des Pierres Blanches vont être entrepris ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est en agglomération ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** A compter du mercredi 10 juillet 2024, pour une durée de 3 jours, la chaussée sera rétrécie route des Pierres Blanches entre le n° 35 (chemin piéton) et les limites avec Craponne.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera régulée avec alternat par feux et limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service environnement de la CCVL,
- la société Roger Martin.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 24 juin 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

25 JUIN 2024

